

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 21/11/2022

L' an 2022 et le 21 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAUX Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, QUESSON Olivier

Absent(s) : M. GLETTY Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FOURREAU Evelyne à M. BOISSONNOT Alain, MM : COULON Denis à M. QUESSON Olivier, PAULET Jérôme à Mme DUCCESCHI Eliane

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 17/11/2022

Date d'affichage : 17/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE

le : 06/12/2022

Secrétaire de séance : Mme MOUSSEAUX Dominique

SOMMAIRE

- **INSTALLATION DE VISIOPHONE A L'ACCUEIL DE LOISIRS**
- **ACHAT D'UN ECRAN DE PROJECTION POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **LOGEMENT COMMUNAL 1 PLACE DE LA PALEINE : ACHAT D'UNE CUISINE**
- **MAIRIE : REMPLACEMENT DES MENUISERIES**
- **MAIRIE : ISOLATION DU GRENIER**
- **"MARCHÉ NOCTURNE" : TARIFS**

réf : D2022_074

INSTALLATION DE VISIOPHONE A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de faire installer un visiophone à l'accueil de loisirs de Champigny.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- ABP, 20 rue des sabotiers 49730 Varennes sur Loire, pour un montant de 1 786.99 € HT soit 2 144.39 € TTC ;

- SARL PEARSON, 21 place du jeu de paume 49730 Varennes sur Loire, pour un montant de 1 491.86 € HT soit 1 790.23 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de la SARL PEARSON pour un montant de 1 491.86 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2181 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_075

ACHAT D'UN ECRAN DE PROJECTION POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de faire l'achat pour la salle du conseil municipal un écran de projection motorisé et un transmetteur/récepteur sans fil.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- MASC Informatique, 28 rue de chavigny 49730 Varennes sur Loire, pour un montant de 579.46 € HT soit 695.35 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre ci-dessus pour un montant de 579.46 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 2183 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

réf : D2022_076

LOGEMENT COMMUNAL 1 PLACE DE LA PALEINE : ACHAT D'UNE CUISINE

Sur proposition de Madame BONNEAU, monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition d'une cuisine équipée pour le logement communal 1 Place de la Paleine à Champigny.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- BRICO DEPOT, ZAC Ecoparc 49400 Saumur, pour un montant de 745.50 € HT soit 894.60 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre ci-dessus présentée pour un montant de 745.50 € HT.

Les crédits nécessaire sont inscrits au compte 21318 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_077

MAIRIE : REMPLACEMENT DES MENUISERIES

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée de la nécessité de remplacer les portes du secrétariat de mairie menant à l'accès PMR et à la cour de l'école, en effet celles-ci sont vétustes et n'isolent pas thermiquement le secrétariat.

A cet effet, il présente les devis suivants :

- Ets CLIN, 94-96 route de rouen 49400 Saumur, pour un montant de 8 687.41 € HT soit 10 424.89 € TTC

- Ent DUJARDIN, 164 Route de Saumur 49400 Saumur, pour un montant de 9 345.56 € HT soit 11 214.67 € TTC

- TFP - TRYBA, 34 rue Beaurepaire 49400 Saumur, pour un montant de 11 790.42 € HT soit 14 148.50 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de Ets CLIN, pour un montant de 8 687.41 € HT.

Les crédits nécessaire seront inscrits au compte 21311 de la section d'Investissement du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_078

MAIRIE : ISOLATION DU GRENIER

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, dans l'optique de réduire les dépenses d'énergies de la Mairie, de faire réaliser l'isolation du grenier.

A cet effet, il présente les devis suivants :

- SAS LANGE 2L, 8 ZA la prée bertin 49730 Varennes sur Loire, pour un montant de 11 811.42 € HT soit 14 173.70 € TTC ;

- SARL ROUX, 11 Rue du Moulin 49700 Louresse, pour un montant de 12 129.43 € HT soit 14 555.32 € TTC.-

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de la SAS LANGE 2L pour un montant de 11 811.42 € HT.

Les crédits nécessaire seront inscrits au compte 21311 de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2022_079

"MARCHÉ NOCTURNE" : TARIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-22, Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des exposants et des ventes diverses lors du marché nocturne, organisé par la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

- Emplacement exposant : 20 €,
- Chocolat : 3,50 € le sachet,
- Verres sérigraphiés : 2 € l'unité ou 10 € le carton de six verres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- L'APPLICATION des tarifs énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)